



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle de l'aménagement rural, de l'eau et des
espaces naturels (PAREEN)

guichet unique de l'eau

ARRÊTÉ N° 2013/11249
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LES TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LE CONFORTEMENT
DES BERGES DU RU DE MONTLIGNON SOLLICITES
PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION D'ENGHIEU-LES-BAINS

Communes de :
Soisy-sous-Montmorency
Saint-Gratien

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-6, L 215-14 à L 215-18, R 214-1 et suivants, R 214-88 à R 214-104 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 et R 151-40 à R 151-49 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement de la gestion des eaux (Sdage) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 mai 2011 définissant le périmètre du schéma d'aménagement de gestion des eaux (Sage) « Croult-Enghien-Vieille-Mer » ;

Vu la délibération du bureau syndical N° BS 2012/15 du 20 juin 2012 du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (Siare) sollicitant la déclaration d'intérêt général (DIG) conjointement à un dossier de déclaration.

Vu le dossier déposé le 5 novembre 2012 par le Siare, au titre du code de l'environnement, livre II – titre 1er, enregistré sous le N° cascade 95-2012-00045, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de restauration pour le confortement des berges du ru de Montlignon sur les communes de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien soumis à déclaration ;

Vu l'avis du 9 janvier 2013, émis par le service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu le récépissé de déclaration N° 95-2012-00045 du 31 janvier 2013 délivré au Siare, au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation des travaux de confortement des berges du ru de Montlignon sur les communes de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien ;

Considérant que l'affaissement progressif du trottoir et d'une partie de la chaussée rue Victor Hugo qui le borde ont entraîné une fissuration des murs de clôtures des riverains et une déstabilisation des passerelles d'accès aux propriétés ;

Considérant que les travaux envisagés permettront la consolidation des berges du ru dans sa section comprise entre le bassin des cressonnières et le lac nord d'Enghien ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement les travaux de restauration pour le confortement des berges du ru de Montlignon sur les communes de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien, sollicités par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (Siare) ;

Ces travaux, portant sur les aménagements susvisés, seront réalisés dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté.

Les travaux projetés sont soumis à déclaration au titre du code de l'environnement, pour lesquels un récépissé de déclaration a été délivré le 4 février 2012, comme indiqué ci-dessus et sont répertoriés à la nomenclature, défini par l'article R 214-1 du Code de l'environnement, sous la rubrique suivante :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : sur une longueur supérieure ou égale à 20 mètres mais inférieure à 200 mètres Consolidation en génie civil sur 164 mètres de longueur	Déclaration

Article 2 : Localisation des travaux

Les travaux à réaliser sont localisés sur les rives du ru de Montlignon, entre le bassin des cressonnières et le lac nord d'Enghien. Ce ru longe l'avenue Victor Hugo situé en limite des communes de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien.

La portion concernée du ru de Montlignon est un cours d'eau de 164 mètres de longueur situé dans la partie aval du bassin versant Nord du ru d'Enghien-les-Bains. La liste des parcelles et le plan parcellaire sont joints au présent arrêté (Annexe 1 et 2).

Article 3 : Description des travaux :

La réalisation des travaux de confortement de la berge devra strictement respecter les éléments énoncés au dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

En dehors des travaux de nettoyage et de curage du fond du lit du ru, les travaux comprendront :

- la poste des gabions en rive gauche, rétablissant ainsi le trottoir et une piste cyclable,
- la construction de murs de soutènement en rive droite, côté riverains,
- la dépose des passerelles d'accès aux propriétés et la pose de nouvelles passerelles,

Article 4 : Durée de l'autorisation :

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque au-delà de cinq ans à compter de la date du présent arrêté si les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement substantiel de réalisation.

Article 5 : Accès aux installations

Le Siare est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer dans les propriétés riveraines tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux de confortement des berges du ru de Montlignon, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation.

Les travaux seront entrepris de façon systématique dans le cadre de la servitude de passage, les riverains étant avertis des travaux environ un mois avant leur exécution par des affichages d'avis en mairie.

Le Siare procédera à une information, par voie postale, auprès des propriétaires et les invitera à assister à une réunion publique.

Les travaux qui seront réalisés sur ces terrains privés, dans le cadre du présent projet, seront intégralement financés par des fonds publics. Aucune participation financière n'est exigible de la part des propriétaires concernés.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Modification du bénéficiaire

Lorsque la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier présenté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Article 7 : Droit des tiers

En application de l'article L 214-6 du Code de l'environnement, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Cette déclaration d'intérêt général n'est délivrée qu'au titre de la législation sur l'eau. La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de se conformer aux autres réglementations.

Article 9 : Publication (article R 214-19 du Code de l'environnement)

Un extrait de l'arrêté d'autorisation, indiquant notamment les motifs qui fondent la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles les travaux sont soumis sont affichés pendant un mois au moins en mairies de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien.

Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT) du Val-d'Oise – SAFE – guichet unique de l'eau.

Un dossier sur l'opération autorisée, est mis à la disposition du public à la DDT ainsi qu'aux mairies précitées pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté de déclaration d'intérêt général.

Un avis relatif à la déclaration d'intérêt général est inséré, par les soins du préfet et aux frais du Siare, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Article 10 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L. 214-10 et L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy situé 2/4 boulevard de l'Hautil :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, madame la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (Siare), messieurs les maires de Soisy-sous-Montmorency et de Saint-Gratien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) et au recueil des actes administratifs de l'Etat (RAAE).

Fait à Cergy-Pontoise, le **7 FEV. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE